



Procuration succession.

Par **Prudent69**, le **19/05/2019** à **16:27**

Bonjour,

Mon oncle est décédé sans enfant. Il y a une trentaine d'héritiers : sa soeur et les neveux.

Le notaire nous a adressé une procuration de succession à signer mais l'option successorale proposée est une acceptation pure et simple donc dîtes éventuelles comprises, le tout sans inventaire.

Je souhaite accepter mais avec l'option "acceptation à concurrence de l'actif net".

Comment dois-je procéder ?

Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **19/05/2019** à **18:21**

Bonjour

Pour cette acceptation, soit vous faites une déclaration au greffe du tribunal de grande instance, soit vous le faites devant notaire.

Un inventaire doit être produit par le notaire dans les deux mois qui suivent la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net (délai qui peut être prorogé par décision du tribunal).

Dossier

[Accepter actif net la-succession](#)

Par **Prudent69**, le **19/05/2019** à **20:37**

Merci pour votre réponse et pour le dossier joint très clair.

Si j'étais le seul à faire cette demande, le notaire peut-il refuser de faire l'inventaire en question ?